



fidh

LIBYE

L'affaire Amesys

TABLE DES MATIÈRES

LES ORIGINES DE LA PROCÉDURE	4
LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE	10
LES PARTIES CIVILES REPRÉSENTÉES PAR LA FIDH – LEURS TÉMOIGNAGES	12
L'IMPACT DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE SUR LA RÉGULATION DES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE : LES AMENDEMENTS À L'ARRANGEMENT DE WASSENAAR	14
ANNEXES	16
– Lettre ouverte de la FIDH au Président Sarkozy sur la visite du Colonel Kadhafi	
– Revue de presse	

LES ORIGINES DE LA PROCÉDURE

Le régime de Mouammar Khadafi marqué par de graves et récurrentes violations des droits humains

Le régime de Mouammar Khadafi a été dénoncé de façon récurrente par les organisations internationales de défense des droits humains pour les graves violations des droits humains perpétrées. Le recours systématique à la torture, la répression des défenseurs des droits de l'Homme et de toute voix dissidente ont toujours été la règle, malgré les tentatives du régime, à partir du début des années 2000, de se réhabiliter auprès de la communauté internationale, notamment en se positionnant en allié de l'Occident dans la lutte contre le terrorisme.

Bien avant le soulèvement du peuple libyen, entamé à la faveur des printemps arabes en janvier 2011 et qui a placé sur le devant de la scène l'accélération de la répression par le régime pour garantir sa survie, la FIDH, en étroite collaboration avec son organisation membre en exil, la Ligue libyenne des droits de l'Homme, n'a eu de cesse de dénoncer en particulier les attaques récurrentes contre les défenseurs des droits humains et les violations manifestes de la liberté d'expression et d'association.

Les graves violations des droits humains perpétrées par le régime étaient connues au sein de l'opinion publique internationale comme française et ont d'ailleurs largement été relayées par la presse française à l'occasion de la visite en France du chef d'État libyen, en décembre 2007. Au sein même du gouvernement français, des voix s'élevaient pour protester contre l'accueil réservé au chef d'Etat libyen par la France. Ainsi Mme Rama Yade, secrétaire d'Etat aux droits de l'Homme, s'était exprimée dans la presse française, le 10 décembre 2007, journée mondiale des droits de l'Homme, en ces termes : « *Le Colonel Khadafi doit comprendre que notre pays n'est pas un paillason sur lequel un dirigeant, terroriste ou non, peut venir s'essuyer les pieds du sang de ses forfaits. La France ne doit pas recevoir ce baiser de la mort. Ce qui me dérange, c'est qu'il arrive un jour de célébration des droits de l'Homme. Je serai encore plus gênée si la diplomatie française se contente de signer des contrats commerciaux, sans exiger de lui des garanties en matière de droits de l'Homme* ». S'il est vrai que Mme Rama Yade n'avait pas pour autant démissionné du gouvernement suite à ces déclarations, ses déclarations avaient reçu un large écho en France et avaient donné lieu à de nombreuses dénonciations du caractère répressif du régime. Difficile dans ces conditions d'ignorer la réalité du régime libyen, malgré un semblant de réhabilitation de Mouammar Khadafi sur la scène internationale.

Pour sa part, la FIDH avait adressé, le 10 décembre 2007, conjointement avec son organisation membre en exil, la Ligue libyenne des droits de l'Homme, une lettre ouverte au Président Nicolas Sarkozy dans laquelle elle dénonçait « *des violations graves des droits de l'Homme directement entreprises ou tolérées par un pouvoir dont la structure se prête à tous les abus* ». ¹

Les révélations sur l'accord commercial conclu entre Amesys et le régime libyen

Dans le contexte des printemps arabes, les informations publiées à la fin du mois d'août 2011 dans le *Wall Street Journal*, mettant en lumière le rôle joué par la société française Amesys auprès des services de renseignements libyens dans le cadre d'un accord portant sur la fourniture d'un système sophistiqué de surveillance des communications, sont apparues comme étant particulièrement préoccupantes.

Au cours de l'année 2011, en Tunisie d'abord, puis en Egypte, en Libye, au Yémen, au Bahreïn et en Syrie, les populations se sont soulevées contre des régimes autoritaires en place depuis de longues années pour faire entendre leurs exigences de justice sociale et de plus grand respect des libertés individuelles. Dans l'ensemble de ces pays, Internet a été l'un des principaux vecteurs de mobilisation populaire : les appels à manifester ont été largement relayés par les réseaux sociaux, de même que les informations permettant aux médias de couvrir ces soulèvements et la brutale répression qui s'est abattue sur les défenseurs des droits de l'Homme, les opposants et plus généralement tous les citoyens qui participaient à la mobilisation.

Dans ce contexte, les moyens de surveillance perfectionnés mis au service des régimes répressifs se sont révélés être des armes redoutables pour mieux cibler, arrêter et réprimer tous ceux qui se soulevaient de manière pacifique.

Les révélations parues dans les médias ont permis de mettre en lumière un commerce jusqu'ici très peu connu : celui des technologies de surveillance. Cette arme mise au service des régimes exerçant une répression aveugle à l'encontre de leur population est apparue aux yeux de la FIDH, qui accompagnait au quotidien les défenseurs des droits humains lors de ces soulèvements, comme posant la question essentielle de la responsabilité des entreprises qui se livraient à un tel commerce. Peut-on impunément vendre de tels matériels de surveillance à des régimes répressifs sans être jamais tenus responsables d'un tel commerce ? Dans quelle mesure la fourniture de programmes permettant aux services de renseignement de Mouammar Khadafi ou de Bachar El Assad de mieux réprimer les manifestants pacifiques ne s'apparente-t-elle pas à une complicité susceptible de revêtir une qualification pénale ? La question posée est aussi celle de la complicité des entreprises dans la commission de crimes internationaux, en l'espèce du crime de torture.

1. Voir la lettre conjointe FIDH-LDH, adressée au Président Nicolas Sarkozy le 10 décembre 2007, en annexe, page 16.

La plainte déposée par la FIDH et la LDH – ses fondements, sa raison d’être et les obstacles rencontrés pour parvenir à l’ouverture d’une information judiciaire

Engagées de longue date dans le combat contre l’impunité des crimes les plus graves, la FIDH et la Ligue française des droits de l’Homme (LDH) ont décidé de porter plainte avec constitution de partie civile, pour des faits de complicité d’actes de torture, mettant en cause la société Amesys et ceux de ses cadres ou dirigeants qui auraient participé à la conclusion et la mise en œuvre de cet accord commercial conclu en 2007.

La FIDH, avec son Groupe d’action judiciaire (GAJ) – un réseau d’avocats, de magistrats et de professeurs de droit engagés dans la représentation légale des victimes de crimes internationaux devant les juridictions nationales, régionales ou internationales dans des actions judiciaires destinées à mettre en cause la responsabilité pénale des présumés responsables de graves crimes internationaux, aussi bien que celle des Etats ou des entreprises – a décidé de déposer cette plainte en France sur le fondement de la compétence extraterritoriale.

Cette plainte est fondée sur le principe de la compétence extraterritoriale des juridictions françaises, qui permet au juge français d’exercer sa compétence sur des crimes commis à l’étranger, indépendamment de la nationalité des auteurs ou des victimes, et ce en application de la Convention des Nations Unies contre la torture du 10 décembre 1984. En l’occurrence, la présence en France de la société Amesys, qui avait au moment des faits son siège social en France, justifiait la compétence de la justice française pour complicité du crime de torture, bien que ce crime ait été perpétré à l’étranger, par des étrangers en tant qu’auteurs principaux (les agents de l’Etat libyen ayant utilisé le matériel de surveillance fourni par Amesys, qui aurait agi en tant que complice) et à l’encontre de victimes libyennes.

S’il ressort de l’expérience de la FIDH que de telles plaintes pour de graves crimes internationaux doivent toujours être déposées en priorité dans le pays de perpétration des crimes, la spécificité de cette affaire et l’état de la justice libyenne ont conduit la FIDH et son GAJ à saisir la justice française : le juge français est en l’occurrence le mieux à même de pouvoir procéder, sur le territoire français, aux actes d’enquête qui permettront de définir si la société Amesys peut être tenue comme responsable pénalement, en tant que complice, à travers la fourniture d’un système de surveillance au régime libyen.

Fondements juridiques de la plainte déposée en France visant la société Amesys

Article 221-1 du code pénal français : « *Le fait de soumettre une personne à des tortures ou à des actes de barbarie est puni de quinze ans de réclusion criminelle.* »

Article 689-1 du code de procédure pénale français : « *En application des conventions internationales visées aux articles suivants, peut être poursuivie et jugée par les juridictions françaises, si elle se trouve en France, toute personne qui s'est rendue coupable hors du territoire de la République, de l'une des infractions énumérées par ces articles. Les dispositions du présent article sont applicables à la tentative des infractions, chaque fois que celle-ci est punissable.* »

Article 689-2 du code de procédure pénale français : « *Pour l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984, peut être poursuivie et jugée dans les conditions prévues à l'article 689-1 toute personne coupable de tortures au sens de l'article 1^{er} de la Convention.* »

Article 7 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par la France le 18 février 1986 :
« *1. L'Etat partie sur le territoire sous la juridiction duquel l'auteur présumé d'une infraction visée à l'article 4 est découvert, s'il n'extrade pas ce dernier, soumet l'affaire, dans les cas visés à l'article 5, à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale.* »

L'accord, qui aurait été conclu en 2007 entre la société Amesys et le régime libyen, portait sur la fourniture d'un système d'interception des communications appelé « EAGLE ». Le système proposé par Amesys aurait non seulement permis d'intercepter l'ensemble des communications *online* et *offline* à l'échelle d'une nation, mais également de traiter les informations recueillies afin de cibler, parmi la population civile, un groupe selon des critères définis par l'utilisateur du système.

Dans une interview accordée au *Figaro* en septembre 2011, un ancien membre de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) expliquait que ce système permettait de trouver des « *cibles dans le flow massif du pays* », et d'identifier des « *individus suspects en fonction de mots clefs* ». Ce témoin résumait en ces termes : « *Nous avons mis tout le pays sur écoute* ». Le système permettait ensuite de mettre au point des méthodes d'analyse des données collectées, d'affiner la définition des mots clefs et, enfin, de suivre le résultat de ces données en liaison avec les autorités libyennes et notamment l'Etat-major.

Au terme de leur plainte, la FIDH et la LDH ont considéré que la société Amesys a en réalité fourni un système technologique permettant au régime libyen de parfaire les moyens de répression contre le peuple libyen. En effet, au vu de la sinistre réputation de Mouammar

Kadhafi et de son appareil sécuritaire, régulièrement dénoncée par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme, Amesys ne pouvait ignorer que le régime libyen utiliserait cette technologie à des fins de répression. Et ce d'autant que l'interlocuteur d'Amesys pour la conclusion de l'accord n'était autre que M. Abdullah Al Senussi, chef des renseignements libyens, qui a été condamné à une peine de réclusion criminelle à perpétuité en 1989 par la Cour d'assises de Paris pour des faits de terrorisme et qui faisait, au moment du dépôt de la plainte, l'objet d'un mandat d'arrêt international pour crimes contre l'humanité émis par la Cour pénale internationale.

Comme rappelé ci-dessus, les graves atteintes de ce régime aux libertés fondamentales étaient largement relayées par les médias et par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme et n'ont pu à ce titre être ignorées par le groupe Amesys et tous ceux qui ont participé au programme de coopération entre le groupe et les autorités libyennes, dès lors qu'il s'agissait précisément de moderniser, perfectionner et pérenniser le système d'identification, de surveillance et d'élimination des opposants par les services de renseignement libyens.

A l'heure où un nombre grandissant d'entreprises est dénoncé pour avoir fourni des systèmes similaires à des régimes autoritaires, la FIDH et la LDH ont souhaité, à travers cette plainte et l'information judiciaire qui a par la suite été ouverte au sein du pôle crimes contre l'humanité – crimes et délits de guerre du Tribunal de grande instance de Paris, adresser un message aux entreprises : on ne peut impunément conclure des accords qui se traduisent par un soutien opérationnel, matériel ou technologique à des régimes coupables de graves violations des droits de l'Homme.

L'ouverture de l'information judiciaire s'est cependant heurtée à un obstacle de taille : l'opposition farouche du Parquet de Paris, qui a rendu un réquisitoire s'opposant à l'ouverture de l'information judiciaire et qui a ensuite fait appel de l'ordonnance de la juge d'instruction qui avait décidé de ne pas suivre les arguments du Parquet et d'ouvrir une information judiciaire (voir infra – Les grandes étapes de la procédure judiciaire). Cet appel a finalement été rejeté par la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris, qui a, dans une décision rendue le 15 janvier 2013, confirmé l'ouverture de l'information judiciaire, qui est en cours depuis cette date.

L'interaction avec les efforts entrepris pour lutter contre l'impunité en Libye et la constitution de victimes libyennes dans la procédure en France

En décembre 2012, la FIDH a organisé une mission en Libye, ayant notamment pour objectif de renforcer les capacités des organisations libyennes de défense des droits humains engagées dans la lutte contre l'impunité. Au lendemain de la chute de Mouammar Khadafi, après 42 ans d'une dictature où le recours des victimes de graves violations des droits humains à la justice nationale était impossible, l'espoir était grand de pouvoir enfin recourir à une justice indépendante et impartiale. La FIDH a également travaillé à l'encouragement d'une réponse judiciaire nationale aux crimes perpétrés en Libye et a pour ce faire rencontré à plusieurs reprises, notamment en 2012, les autorités libyennes sur les questions relatives à l'administration de la justice et à la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte, la procédure judiciaire ouverte en France a été perçue à juste titre comme susceptible de mettre en lumière les crimes perpétrés par les services de renseignement libyen sous le régime de Khadafi, dans la mesure où l'instruction qui venait de s'ouvrir en France aurait nécessairement comme objectif d'enquêter sur le recours à la torture par les services de renseignement, placés sous l'autorité d'Abdallah Senoussi.

En janvier 2013, la FIDH et la LDH ont constitué parties civiles cinq victimes libyennes, dont les témoignages avaient été recueillis par les chargés de mission de la FIDH au cours de la mission de décembre 2012. Toutes ont été arrêtées et torturées lors du soulèvement de la population libyenne contre le régime de Mouammar Khadafi après avoir été identifiées via des communications électroniques. En juin et juillet 2013, grâce au soutien de la FIDH, ces cinq victimes sont venues en France pour témoigner devant le juge d'instruction en charge de l'information judiciaire ouverte en janvier 2014 devant le nouveau pôle spécialisé dans les crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre au sein du TGI de Paris.

En décembre 2015, une nouvelle partie civile s'est constituée devant le juge d'instruction. Lors de son audition, il a détaillé les actes de tortures subis, et les interrogatoires portant notamment sur le contenu de communications électroniques échangées avant son arrestation. A la différence des autres parties civiles entendues en juin et juillet 2013, cette nouvelle victime a été arrêtée et torturée à la fin de l'année 2009, soit bien avant le soulèvement de la population libyenne contre le régime de Khadafi, ce qui laisse penser que le système Eagle a été utilisé par les services de sécurité libyen dès cette date.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

19 octobre 2011

Dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile par la FIDH et la LDH des chefs de complicité de torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants faits prévus et réprimés par les articles 222-1 et suivants du Code pénal et par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 26 juin 1987.

16 décembre 2011

La FIDH demande que le pôle spécialisé dans les crimes contre l'humanité, crimes et délit de guerre nouvellement créé au sein du Tribunal de grande instance (TGI) de Paris soit saisi de l'affaire.

29 février 2012

La FIDH et la LDH versent aux débats de nouvelles pièces tendant à confirmer que les personnes physiques et morales impliquées et plus particulièrement la société Amesys avait bien connaissance non seulement de l'utilisation de leur système de surveillance à des fins politiques mais également du caractère coupable de ladite utilisation et de sa finalité, à savoir la traque des opposants et plus largement de toute voix dissidente.

26 mars 2012

Le parquet prend un réquisitoire de non informer et subsidiairement d'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile, aux motifs « *qu'il paraît difficile de considérer que la vente de matériel puisse être constitutive d'actes de complicité de faits criminels commis avec lesdits matériels par les acquéreurs ; qu'il s'agit moins d'établir des faits ou d'apprécier l'intention des vendeurs avec ces matériels d'écouter que d'apprécier la possibilité de l'existence d'une infraction pénale en lien avec les faits reprochés. Attendu que cette possibilité même d'un lien entre les faits et l'existence de l'infraction fait défaut ; qu'en effet vendre à un Etat des matériels ne saurait être en soi un élément constitutif de l'infraction* ».

23 mai 2012

Un juge d'instruction du pôle spécialisé du TGI de Paris rend une ordonnance disant y avoir lieu à informer, au motif que l'information judiciaire aura précisément pour but de déterminer si les faits dénoncés dans la plainte peuvent recevoir une qualification pénale, et qu'il y a donc lieu d'instruire.

29 mai 2012

Le Parquet fait appel de l'ordonnance d'ouverture de l'instruction.

10 juillet 2012

Le parquet général de la Cour d'appel de Paris prend des réquisitions demandant que l'ordonnance du 23 mai 2012 soit infirmée, **estimant ainsi qu'il n'y a pas lieu d'informer**, et contestant l'intérêt à agir de la FIDH et de la LDH dans cette affaire.

6 novembre 2012

Audience de la Chambre de l'instruction sur l'appel formé contre l'ordonnance du 23 mai 2012 par le Ministère public.

10 janvier 2013

Constitution de parties civiles de 5 victimes libyennes, soutenues par la FIDH.

15 janvier 2013

La Chambre de l'instruction rend sa décision et confirme l'ordonnance du 23 mai 2012, donnant le feu vert à l'ouverture de l'instruction.

Juin et juillet 2013

Auditions des 5 parties civiles par les juges d'instruction du pôle spécialisé du TGI de Paris en charge de l'affaire.

Les juges d'instruction ordonnent des expertises psychologiques afin d'établir la réalité des préjudices subis par les 5 plaignants.

Février 2015

Le juge d'instruction fait verser au dossier des archives des services de sécurité intérieure libyens, faisant état de la surveillance exercée par les services de sécurité sur des activistes, opposants, etc., à partir notamment de leurs adresses mails et autres identifiants.

11 décembre 2015

Audition d'une sixième partie civile, arrêtée, détenue et torturée à la suite de la surveillance de ses communications électroniques, en décembre 2009.

LES PARTIES CIVILES REPRÉSENTÉES PAR LA FIDH – LEURS TÉMOIGNAGES

Madame A, âgée de 32 ans au moment des faits, était étudiante à Tripoli. Elle a été arrêtée le 16 février 2011, à 9 heures du matin, après avoir été convoquée dans les locaux du siège de la sûreté intérieure à Tripoli. Ayant déjà été convoquée par le passé pour y être entendue sur ses activités, qualifiées « d'incitation aux événements », elle a déféré à cette nouvelle convocation. Elle a été interrogée par des officiers de la sûreté intérieure sans discontinuer du 16 février au matin jusqu'au lendemain à 2 heures du matin. Les agents l'ont interrogé sur le contenu de conversations enregistrées sur Skype, en lui faisant écouter les enregistrements effectués par les services de sécurité, ainsi que sur des échanges de mails effectués via son compte de messagerie Yahoo et de conversations privées échangées sur Facebook. Les agents qui interrogeaient M^{me} A lui ont présenté des feuilles de papier où figurait l'ensemble des conversations privées échangées avec ses interlocuteurs, en lui demandant qui étaient ses contacts et qui se cachait derrière différents noms d'utilisateurs. M^{me} A a été torturée pendant cet interrogatoire. Elle a été transférée le lendemain à la prison d'Abu Salim, où elle est restée détenue pendant 3 mois dans des conditions inhumaines. Elle a à plusieurs reprises été témoin d'exécutions sommaires dans la cour de la prison, et elle a été menacée, insultée et battue à plusieurs reprises.

Monsieur B, âgé de 33 ans au moment des faits, était fonctionnaire à Misrata. Il a été arrêté par des agents de la sécurité intérieure le 3 janvier 2011 venus le chercher à son bureau au ministère, aux alentours de 11 heures du matin. Il a été transféré le jour même dans un centre d'interrogatoire de la sûreté intérieure situé à Tripoli. Il y a été détenu 24 jours et a été torturé de manière continue pendant les 3 premiers jours. Placé dans une cellule d'un mètre sur deux, sans fenêtre et située dans un couloir qui distribuait une dizaine de cellules similaires, il est resté les mains menottées dans le dos, et des agents venaient régulièrement le chercher pour l'emmener dans une pièce où il était torturé par 4 ou 5 hommes, notamment avec de l'électricité. Il était interrogé sur le contenu de mails échangés, sur l'identité de ses correspondants, notamment des opposants résidant en dehors de Libye avec lesquels il avait correspondu, et sur les codes permettant d'accéder à sa messagerie électronique. Il a fini par donner ses codes, au bout de trois jours de torture, mais selon M. B, il n'a fait que donner des informations que les agents détenaient déjà.

Monsieur C, âgé de 42 ans au moment des faits, était un artiste vivant à Misrata. Il a été arrêté le 16 février 2011 dans le studio où il travaillait, par des agents de la sécurité intérieure et transféré lui aussi dans les locaux de la sûreté intérieure à Tripoli. Il a été interrogé et torturé pendant près de 24 heures, avant d'être transféré dans un local de police, puis à la

prison d'Abu Alim où il a été détenu, dans des conditions inhumaines, pendant exactement 185 jours, jusqu'en août 2011. Il a à nouveau subi des actes de torture dans la prison d'Abu Salim. Il a été interrogé sur les courriels échangés à partir de sa boîte mail, sur ses SMS et sur des enregistrements de ses conversations téléphoniques. Il a également été confronté à des copies d'écran de son profil Facebook, ainsi qu'à des copies de ses courriels. Il a été accusé d'être l'un des organisateurs de la révolution du 17 février.

Monsieur D, âgé de 42 ans au moment des faits, était fonctionnaire à Benghazi. Il a été arrêté le 10 février 2011 par des agents de la sécurité intérieure et emmené par des agents dans les locaux de la sécurité intérieure de Benghazi, où il est resté détenu jusqu'au 21 février 2011. Lors de ses interrogatoires, il a été torturé et confronté à un dossier le concernant, dans lequel figuraient le dernier message qu'il avait adressé via son profil Facebook avant son arrestation, ainsi que d'autres messages envoyés via Facebook par lesquels il diffusait des tracts appelant à des manifestations contre le régime en place et des courriels échangés depuis son compte Yahoo. Il a été interrogé et torturé de la même manière les jours suivants, jusqu'au 14 février. Le 21 février 2011, il a été relâché grâce à un agent qui l'a laissé libre alors qu'il avait, selon ses dires, reçu l'ordre de le tuer.

Monsieur E, âgé de 25 au moment des faits, était étudiant en médecine à Tripoli. Se sachant recherché pour ses activités militantes, il a fui Tripoli pour Misrata, le 17 février 2011. Retrouvé par la sécurité extérieure, il a été convoqué pour une audition, à laquelle il s'est rendu car les agents de la sécurité intérieure avaient assuré à ses proches qu'il ne serait retenu que le temps de son audition. C'est lors de cette « audition » qu'il a été torturé, interrogé sur ses activités Internet et confronté à ses données personnelles interceptées sur Facebook et Yahoo notamment. Il a ensuite été transféré à Tripoli où il a été détenu, notamment à la prison d'Abu Salim, jusqu'au 24 août 2011.

Monsieur F, âgé de 30 ans, et résidant à Benghazi, a été arrêté le 2 décembre 2009 à son domicile avec sa femme, enceinte de trois mois à l'époque, par les services de sécurité libyens. Il a été menotté, les agents de sécurité lui ont placé un bandeau sur les yeux et l'ont transféré au centre des services de sécurité de Benghazi, où il a été détenu 89 jours. Durant ces 3 mois de détention, il a été régulièrement interrogé, de jour comme de nuit, par des agents de sécurité qui l'ont soumis à diverses formes de tortures (privation prolongée de nourriture et de sommeil, coups, dénudé et aspergé d'eau froide, menaces de tuer sa femme enceinte, etc.). Les interrogatoires portaient notamment sur les correspondances électroniques qu'il avait échangées et qui avaient visiblement fait l'objet de surveillances, sur ses activités militantes et de dénonciation des violations des droits humains perpétrées par le régime de Mouammar Khadafi.

Certaines des parties civiles ont pu reconnaître les agents qui les interrogeaient, soit sur le moment, soit parce qu'ils ont compris qui ils étaient par la suite. Certains d'entre eux ont pu également, à la faveur du chaos qui a régné à Tripoli en août 2011 lors de la chute du régime de Mouammar Khadafi, récupérer leurs dossiers et les confier à la justice française.

L'IMPACT DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE SUR LA RÉGULATION DES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE : LES AMENDEMENTS À L'ARRANGEMENT DE WASSENAAR

L'information judiciaire ouverte en France à la suite de la plainte déposée par la FIDH et la LDH a reçu un important écho médiatique et a donné lieu à des interpellations publiques des autorités françaises. L'affaire Amesys a en effet permis de mettre en lumière, non seulement un connaissance plus large du type de technologie conçue et commercialisée par des sociétés telles qu'Amesys, mais également le fait que ce commerce échappait à toute régulation. Les premières vérifications effectuées par la justice française dans le cadre d'une enquête préliminaire diligentée en septembre 2011, à la suite d'une plainte déposée par une autre organisation, avaient abouti à plusieurs constats :

- le matériel Eagle n'était pas soumis à une autorisation préalable à l'exportation, car non considéré comme un matériel de guerre
- ce matériel n'était pas non plus soumis à autorisation en tant que matériel d'interception, dès lors qu'il était destiné à l'exportation et non à une utilisation sur le territoire national.

Ces deux constats avaient permis aux enquêteurs français de classer sans suite une première plainte déposée à l'encontre de la société Amesys, en septembre 2011, sur le fondement de la violation du droit à la vie privée, au motif qu'aucune infraction à la législation alors en vigueur ne pouvait être retenue.

Interpellée par les médias français dans le courant de l'été 2013 à propos de l'information judiciaire visant Amesys, la ministre française de l'économie numérique, Fleur Pellerin, avait annoncé que le gouvernement français souhaitait désormais réguler l'exportation des technologies de surveillance et que la France proposerait un amendement en ce sens afin d'inclure cette technologie dans la liste des biens à double usage de l'Arrangement de Wassenaar. L'**Arrangement de Wassenaar** (de son nom complet, l'arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage) est un régime volontaire multilatéral de contrôle des exportations mis en place par une quarantaine d'États afin de coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage.

En décembre 2013, le gouvernement français a proposé un amendement à cet Arrangement visant à y intégrer le type de technologie vendue par Amesys. La proposition a été adoptée par les Etats parties et doit maintenant être incorporée dans les législations nationales desdits Etats. Un pas important a été franchi en ce sens en Allemagne en mai 2014, lorsqu'une interdiction d'exportation de ce type de technologie vers la Turquie a été ordonnée, au motif que ce matériel aurait pu être utilisé pour surveiller Internet et donc potentiellement enfreindre les libertés fondamentales.

Cet aboutissement majeur a été salué par de nombreuses organisations internationales de défense des droits humains comme étant une étape essentielle vers une plus grande régulation de ce type de commerce, tout en insistant sur la nécessité d'assurer une transposition en droit interne national qui soit réellement effective. La France, qui n'a toujours pas actualisé sa propre « notice aux exportateurs » depuis la présentation de cet amendement en décembre 2013, devrait en particulier veiller à adapter au plus vite sa législation interne.

Le 4 avril 2014, la FIDH a organisé un séminaire à Bruxelles, réunissant des experts de la question de la régulation des entreprises des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des ONG actives dans ce domaines et des représentants de la Commission européenne. Ce séminaire a été l'occasion d'annoncer publiquement la création de la coalition CAUSE (Coalition Against Unlawful Surveillance Exports) et de rendre publiques les recommandations de cette Coalition en terme de régulation de ces entreprises.²

...

Cette procédure judiciaire, si elle venait à aboutir, constituerait un pas sans précédent vers une meilleure prise en compte de la responsabilité pénale des entreprises pour complicité de crimes internationaux et pourrait également contribuer à une meilleure régulation de ce commerce à destination d'Etats répressifs.

De surcroît, au vu des développements récents qu'a connu la Libye, avec notamment l'émergence de difficultés de plus en plus grandes relatives à l'administration de la justice et un système judiciaire de plus en plus bloqué et incapable de répondre de façon impartiale et indépendante au besoin de justice et de vérité des victimes libyennes, l'information judiciaire ouverte en France est d'autant plus indispensable en ce qu'elle pourra sans doute permettre de mettre en lumière les graves violations des droits humains perpétrés par les services de renseignement libyens, avec l'aide de la société Amesys.

2. Pour plus d'informations, voir la note de position de la FIDH « Technologies de Surveillance "Made in Europe" : Réguler pour prévenir les violations des droits humains », décembre 2014: www.fidh.org/fr/themes/mondialisation-droits-humains/responsabilite-des-entreprises/16565-technologies-de-surveillance-made-in-europe-reguler-pour-prevenir-les

ANNEXES



LIBYE / FRANCE
- [FRANÇAIS] - MAGHREB & MOYEN-ORIENT - LIBYE -

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT SARKOZY SUR LA VISITE DU COLONEL KADHAFI

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme, la Ligue libyenne des droits de l'Homme et la FIDH interpellent le Président Sarkozy sur la question du respect des droits de l'homme en Libye à la lumière de la visite du colonel Kadhafi à Paris.

www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/libye/Lettre-ouverte-au-President,4994

...

« Journée internationale des droits de l'Homme : le respect des droits de l'homme en Libye à la lumière de la visite du Président Kadhafi à Paris »

Lundi 10 décembre 2007,

Monsieur le Président,

La Ligue libyenne des droits de l'Homme, une ONG en exil membre de La Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) ainsi que du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ont l'honneur de s'adresser directement à vous, à l'occasion de la visite du président Kadhafi à Paris et les entretiens que vous allez avoir avec lui et que nous espérons fructueux.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que la paix et la réalisation des droits de l'homme dans la région méditerranéenne sont des sujets de préoccupations majeurs pour la France, la Libye ainsi que pour les autres pays. Elles revêtent l'une et

l'autre une extrême importance, la première apporte des garanties crédibles quant à la paix dans notre région et la protection du droit à la vie, tandis que la seconde crée les conditions propices au plein épanouissement des facultés créatrices de l'homme. Il s'ensuit logiquement qu'il y va de l'intérêt légitime de tous de se préoccuper des droits de l'Homme, et de se pencher également sur d'autres facteurs connexes susceptibles d'y contribuer.

Nous sommes aussi persuadés, Monsieur le Président, que la paix et les droits de l'Homme ne peuvent se consolider que dans un environnement propice. Ils sont indissociables et leur préservation, leur protection et leur promotion sont tributaires d'éléments communs qui sont la démocratie, et la liberté. Aucun pays ne peut assurer la paix s'il n'est lui-même une société démocratique. Les philosophies et les politiques, telles qu'articulées et poursuivies par le gouvernement libyen dans le domaine des droits de l'Homme, sont fondées essentiellement sur la violence et l'intimidation de ceux qui osent encore penser autrement que le discours officiel. Elles propagent l'intolérance, détruisent les nobles aspirations de l'homme et sont la négation des valeurs humaines qui sont à la base même des droits de l'Homme et de la paix.

Monsieur le Président,

La Libye a connu au cours des trois dernières décennies des violations graves des droits de l'Homme directement entreprises ou tolérées par un pouvoir dont la structure se prête à tous les abus. Cette structure se caractérise essentiellement par sa concentration exceptionnelle entre les mains d'un très petit nombre de personnes autour du président kadhafi, le Leader, qui n'a jamais été élu. Le Leader est président à vie et ne peut être destitué. Il est le Chef de l'Etat, le Commandant en Chef des Forces armées et le Leader des Comités révolutionnaires. Le leader est officiellement au dessus des lois et est, par conséquent, responsable de rien, ne rend compte à personne et à aucune institution. Il n'est responsable ni devant le peuple ni devant un parlement qui, par ailleurs, n'existe pas. Toutes les institutions de l'Etat, y compris les ministres et les hauts fonctionnaires, sont responsables individuellement devant lui et c'est à lui seul qu'ils rendent compte de leur activité.

Le Président Kadhafi gouverne le pays par l'intermédiaire d'un parti dirigeant « révolutionnaire », le Parti des Comités Révolutionnaires dont l'hégémonie ne laisse effectivement aucune marge pour le libre choix des citoyens et s'assure qu'une

idéologie controversée mais déterminée soit reflétée dans tous les rouages de l'Etat. Ses membres se sont servis de la structure ? unique ? de l'Etat pour consolider un ordre qui ne permet la jouissance pratiquement d'aucun droit de l'Homme ni d'aucune liberté. Il est difficile, considérant le quadrillage du pays par des réseaux parallèles d'informateurs, composés notamment de membres de tribus, d'amis et de parents mis en place dans le pays et l'existence de services de sécurité qui s'immiscent dans les affaires les plus privées de l'individu, d'évoquer la jouissance d'une liberté quelconque en Libye. Les abus du pouvoir sont permanents.

Monsieur Le Président,

La Libye s'est finalement ouverte à l'étranger comme la visite du Président Kadhafi l'atteste. Oui la Libye s'est finalement ouverte pour les marchands d'armes, les compagnies pétrolières, les holdings et les trusts mais pas aux libyens. Les Libyens continuent à être jugés par une justice totalement au service du régime. Ils continuent de ne pas jouir de leurs droits humains les plus élémentaires tels que le droit de choisir librement leur gouvernement dans des élections générales libres, périodiques, et par bulletin secret. Ils continuent d'être privés de leur droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association, à une éducation moderne et à une médecine adéquate. Le salaire moyen du libyen s'est dramatiquement effrité depuis 1981, date du dernier ajustement salarial, d'une manière désastreuse de telle manière que le salaire mensuel moyen n'est que de l'ordre de 150 euros par mois.

La Ligue libyenne des droits de l'Homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme sont convaincues que la Libye, malgré la prétendue ouverture, continuera à être un gouvernement imprévisible à moins que cette ouverture vers l'extérieur ne soit enfin suivie par une ouverture vers l'intérieur. Le système politique autoritaire libyen n'est pas seulement anti-démocratique mais, plus grave encore, n'a pas la volonté de se démocratiser. Le système persiste dans sa fuite en avant en méprisant toute opposition et en refusant tout dialogue libre avec ses opposants généralement qualifiés de «chiens errants». Les prisons reçoivent chaque jour des nouveaux prisonniers de conscience et des nouvelles arrestations sont opérées presque quotidiennement. Une protestation dans la prison de Busleem en juin 1996, pour absence de minimum d'hygiène, s'est soldée par le massacre terrible de 1 200 prisonniers. Un simple appel pour le respect du droit à la liberté d'expression s'est soldé en février 2007 par l'arrestation de ses 12 signataires. Ils sont toujours en prison dans des conditions déplorables.

Il est important que la France sache, à la veille de la visite du Président Kadhafi, que la Libye est toujours gouvernée par la même structure et que les droits inhérents à un système de gouvernement démocratique tels que le droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association, de réunion, d'information, etc. n'existent pas et doivent être rétablis et surtout garantis à tous les libyens. A cet égard la volonté du peuple doit redevenir le fondement du pouvoir comme il est stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il est impératif, pour l'instauration de la démocratie, la stabilité et la sécurité en Libye, synonyme de paix dans la région, qu'une constitution démocratique, qui fasse de la volonté du peuple librement exprimée, par un vote secret et au suffrage universel, le fondement de tout pouvoir et la source de toute légitimité.

La Ligue libyenne des droits de l'Homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme comptent beaucoup sur la consolidation de la coopération franco-libyenne qui, à notre avis, n'a de sens que si elle fait du respect des droits de l'homme en Libye un sujet central. Il ne fait pas de doute que ceci exige des réformes profondes de l'Etat libyen dont les structures actuelles ne peuvent garantir ni le respect des droits humains, ni même la consolidation de la coopération franco-libyenne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos profonds respects.

Soliman Bouchiguir, Secrétaire Général de la LLHR

Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH

Contact Presse

+ 33 1 43 55 14 12 / + 33 1 43 55 25 18

(Karine Appy)

REVUE DE PRESSE

14.03.2012



www.lexpress.fr

FRANCE-LIBYE: « L'AFFAIRE AMESYS EST GRAVISSIME! »

Alors qu'il est reproché à la société française Amesys d'avoir vendu à la Libye de Kadhafi du matériel pour traquer ses opposants, Me Emmanuel Daoud, l'un des avocats de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), s'interroge sur les lenteurs de la justice dans cette affaire.

...

2012



<https://storify.com>

LIBYA: LOOKING BACK ON THE AMESYS CASE

Seven months after the complaint filed by FIDH and LDH, a judicial investigation has been opened within the Paris Court for complicity in acts of torture in Libya aiming at establishing the role of the engineering company Amesys, a subsidiary of the French firm Bull.

...

22.09.2015

francetvinfo



www.francetvinfo.fr

VENTE DE SYSTÈMES DE SURVEILLANCE À LA LIBYE : DÉCOUVREZ L'AFFAIRE AMESYS EN BD, AVEC « CASH INVESTIGATION »

Francetv info publie les bonnes feuilles de la bande dessinée Grandes oreilles et bras cassés, de Jean-Marc Manach et Nicoby, consacrée à l'affaire Amesys, une société française soupçonnée d'avoir vendu à la Libye de Kadhafi du matériel pour traquer ses opposants.

...

30.08.2011

THE WALL STREET JOURNAL.

www.wsj.com

FIRMS AIDED LIBYAN SPIES

**First Look Inside Security Unit Shows
How Citizens Were Tracked.**

...

16.01.2013

l'Humanité.fr

www.humanite.fr

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE SUR AMESYS POUR COMPLICITÉ DE TORTURE EN LIBYE

Amesys, l'entreprise française qui a fourni à Kadhafi l'outil lui permettant d'espionner toutes les télécommunications de son pays, est poursuivie par des Libyens et des ONG (FIDH et LDH) pour complicité de torture. Malgré la réticence sensible du gouvernement, l'instruction peut enfin démarrer.

...

15.01.2013

Le Monde.fr

<http://abonnes.lemonde.fr>

LA JUSTICE POURSUIT SON ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS D'AMESYS EN LIBYE

La cour d'appel de Paris a ordonné, mardi, la poursuite de l'enquête pour complicité de torture en Libye visant la société Amesys, filiale du groupe informatique français Bull. L'enquête avait été ouverte après une plainte de deux ONG, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'homme (LDH).

...

12.03.2013

Le Monde.fr

<http://abonnes.lemonde.fr>

LA JUSTICE FRANÇAISE SONNE L'HEURE DU DROIT D'INVENTAIRE DE L'ANTITERRORISME

Douze ans après les attentats du 11-Septembre et la quête, tous azimuts, de parades antiterroristes, l'heure de l'examen de conscience semble venue sur ce qui a été permis au nom de cette lutte. En France, fin février, le juge d'instruction parisien Claude Choquet a reçu, pour la première fois, des parties civiles d'un dossier portant sur des soupçons de complicité de torture visant la société française Amesys, filiale du groupe Bull, ayant vendu, entre décembre 2006 et 2010, du matériel d'écoutes au régime du colonel Kadhafi.

...

La présente publication a été élaborée avec le soutien de la Fondation Oak. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Fondation Oak.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directeur de la
publication :
Karim Lahidji
Rédacteur en
chef : Antoine
Bernard
Auteurs : Groupe
d'action judiciaire
de la FIDH
Design : FIDH

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances inter-gouvernementales

Informer et dénoncer - Mobiliser l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux.

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

NOUS CONTACTER

FIDH

Fédération Internationale
des Ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

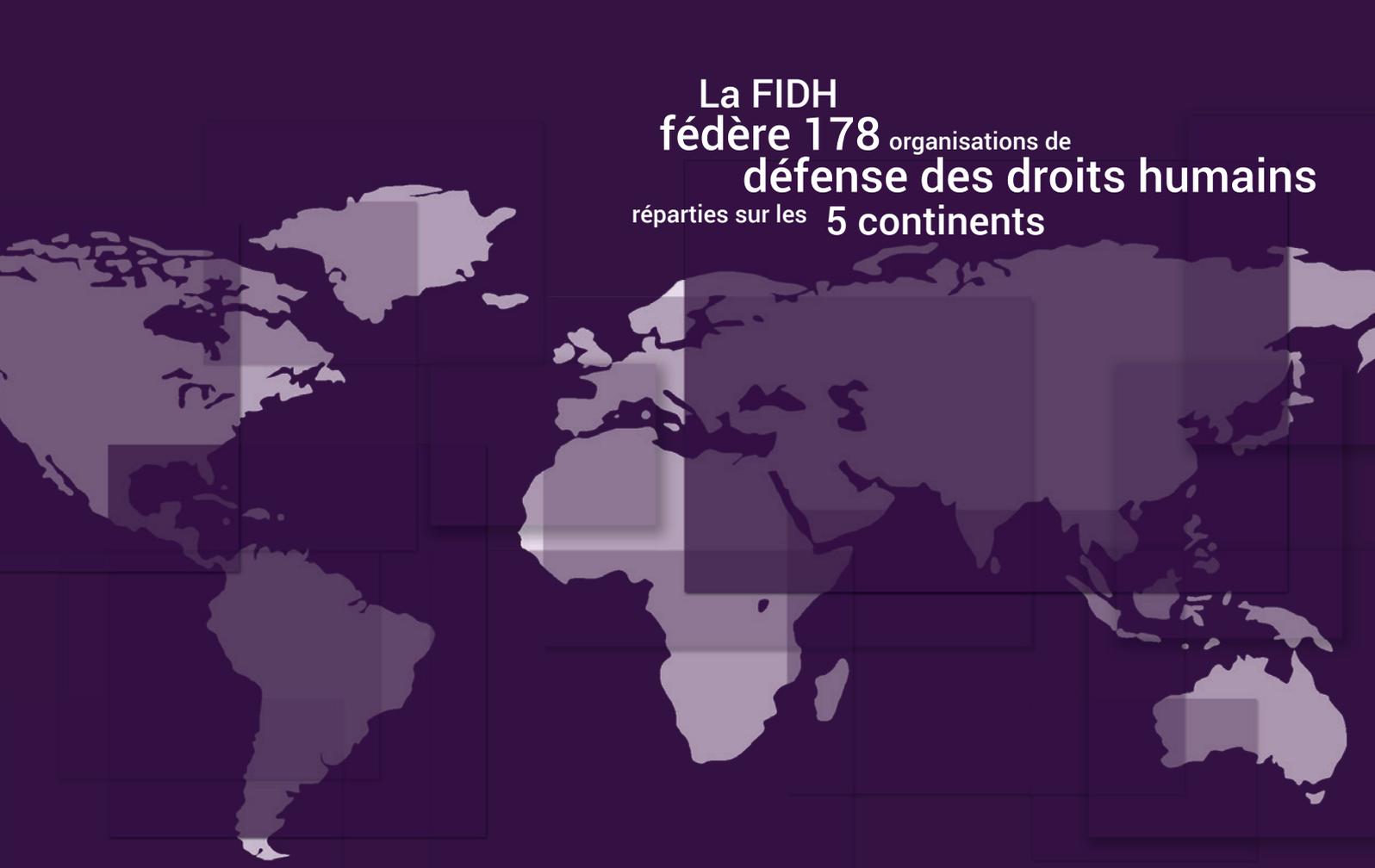
CCP Paris: 76 76 Z

Tel: (33-1) 78 56 90 54

Fax: (33-1) 45 67 32 12

www.fidh.org

La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents



fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org